

COMMUNICATION

POLITIQUE DE LA COLLECTIVITE PARISIENNE

EN FAVEUR

DES PERSONNES HANDICAPEES

BUDGET 2004

POLITIQUE DE LA COLLECTIVITE PARISIENNE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

Paris mène une politique ambitieuse en faveur des personnes handicapées et résolument tournée vers l'intégration pleine et entière des Parisiens et Parisiennes handicapés à la vie de la Cité.

Un effort financier s'est concrétisé dès 2001 par un budget en très forte augmentation passant, hors aide sociale légale, de 2.4M€ en 2001 à 11.710M€ en 2002 et 18.707.599 M€ en 2003. (BM-BP).

Le budget 2004 réaffirme cette volonté puisqu'en progression de 20% passant de 18.707.599 M€ à 23 647 759 M€. Ce budget affirme l'ambition de rattraper le retard existant tout en innovant de manière transversale dans toutes les politiques de la ville.

Le montant de l'aide sociale de la ville et du département en faveur des personnes handicapées passera de 119.120 M€ à 119.326 M€ (la subvention de 2M€ aux transports spécialisés comptabilisée sur le budget DASES en 2002 passe à la DVD en 2003 à hauteur de 2.7M€).

La politique de la collectivité parisienne en faveur des personnes handicapées s'articule autour de deux grandes catégories de mesures :

Celles qui visent à mieux intégrer et insérer ces personnes dans la vie de la Cité, à ce titre toutes les directions de la ville sont concernées et **celles qui ont pour objet de compenser** le handicap via la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et du Centre d'Action Sociale (CASVP).

L'accessibilité est l'un des thèmes structurant de cette politique afin de permettre l'accès aux espaces et bâtiments publics et la libre circulation dans la ville. Suite aux rapports d'audits lancés en 2002, la programmation des travaux nécessaires à cet objectif s'étalera sur plusieurs années et concernera tout le patrimoine de la Ville : les mairies d'arrondissements, le patrimoine scolaire, sportif, culturel, les squares et les parcs et jardins...

Un audit d'accessibilité des vingt mairies d'arrondissements est en finalisation. A partir de ce travail, un cahier des charges commun à toutes les mairies est en cours d'élaboration afin de répondre aux déficiences des différents publics à accueillir dans chaque arrondissement suivi d'une programmation de travaux.

Les bâtiments publics que la Ville construit et/ou rénove aujourd'hui sont, de manière réglementaire et obligatoire, accessibles aux personnes en fauteuil roulant mais seulement à celles-ci. Afin que les personnes ayant une déficience sensorielle ou mentale trouvent également des équipements qui leur conviennent, **la Ville a décidé d'appliquer la totalité de la réglementation, y compris dans ses recommandations. Un cahier des charges général prenant en compte tous les besoins des personnes handicapées, aussi bien dans les constructions neuves que dans la réhabilitation des bâtiments anciens gérés par la Ville de Paris est en cours d'élaboration.** Toutes les directions en charge de bâtiments devront le mettre en application dans leurs programmes et marchés publics. Ce document sera soumis au Conseil de Paris au 1^{er} trimestre 2004.

Le « **Plan d'Investissement pour Paris** » programmant les grandes actions à mettre en œuvre traduit l'important effort destiné à rattraper les nombreux retards qu'accuse la collectivité parisienne dans de nombreux secteurs dont le handicap. Il prévoit :

L'accessibilité à l'espace et aux équipements publics : 5M€ par an aux travaux d'accessibilité à la voirie : abaissement de trottoirs, feux sonores, création d'emplacements GIC/GIG, bandes de guidage, bandes podotactiles, mise en place d'arceaux, accessibilité des lignes de bus. **0.3M€ par an** pour les travaux d'accessibilité des parcs et jardins parisiens. **0.5M€ par an** pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité pour les écoles et collèges, et **0.3M€ par an** pour les établissements du supérieur. **1.6 M€ par an** sont programmés pour rendre accessible les centres sportifs parisiens et acquérir du matériel spécifique pour faciliter la pratique du sport. **0.530M€ par an** pour la réalisation de travaux dans les lieux culturels : bibliothèques, musées, théâtres, édifices cultuels. **1.5 M€ par an seront consacrés à la mise en accessibilité des mairies d'arrondissement. L'accueil dans les établissements liés au handicap :4M€ seront consacrés entre 2004 et 2007** à la subvention des projets permettant la création de structures spécialisées accueillant des personnes handicapées .

La refonte du dispositif des transports spécialisés qui a vu le jour en novembre 2003 va permettre une augmentation très importante des déplacements et une amélioration qualitative via l'extension des plages horaires.

L'effort sur le besoin de mobilité se traduit également par une accélération du programme de mise en accessibilité des autobus. Afin de répondre aux critiques de certains usagers à mobilité réduite, 22 lignes de bus déclarées accessibles ont fait l'objet d'un diagnostic quant à la qualité d'accessibilité de leur points d'arrêt. **Une convention a été passée entre la Ville, la RATP et l'APF (Association des Paralysés de France) pour réaliser conjointement ce travail.** Le bilan fait l'objet de rectifications dont certaines sont déjà effectuées, les autres faisant l'objet d'une programmation à partir de 2004.

Le nouveau tramway (TMS) en cours de réalisation sur les boulevards des maréchaux et le prolongement du T2 sont conçus avec les critères permettant l'accès à tous les usagers à mobilité réduite. Les mobiliers urbains des stations prennent en compte l'usage par les personnes en fauteuil roulant. Concernant les personnes déficientes sensorielles, des signaux sonores et visuels sont prévus lors de la fermeture des portes ainsi que des annonces sonores des stations. Un travail complémentaire sera fait pour permettre aux personnes déficientes visuelles l'usage des billetteries automatiques ainsi que la recherche des signalétiques appropriées.

Partant du constat qu'à Paris les personnes à mobilité réduite ne disposent que d'un ou deux taxis aménagés, **la Ville a décidé d'agir pour inciter les détenteurs de licence de taxi à s'équiper pour transporter des personnes handicapées.** Une convention a été passée en 2003 avec la région en ce sens. Un appel à projet a été lancé pour trente taxis parisiens.

L'intégration des personnes handicapées à la vie de la Cité est le second thème de cette politique : Intégration scolaire, intégration en faveur du périscolaire et des loisirs avec le développement de l'intégration des enfants handicapés dans les structures assurant l'accueil périscolaire via des formations et des sensibilisations organisées pour le personnel d'animation. Parallèlement, Paris innove en créant un centre de loisirs alternatif qui a pour objectif l'organisation de la mixité entre enfants handicapés et enfants valides. **Ce projet, réalisé en partenariat avec l'association "Loisirs Pluriel", verra le jour en janvier 2004 dans le 6^{ème} arrondissement, intégration pour la petite enfance** avec le contrat enfance signé avec la CAF prévoyant l'intégration supplémentaire de 250 enfants en crèche; **intégration sportive** via des micro-projets sportifs, l'aide au sport adapté ; **intégration culturelle** avec la généralisation de machines à lire et une dotation importante de livres sur supports adaptés en braille et en gros

caractères dans les bibliothèques, **la mise en place de l'instance de concertation "Paris, Loisirs, Culture et Handicap"**.

La politique du logement sera accentuée via la mise en œuvre d'une convention signée entre la Ville de Paris et les bailleurs sociaux afin de favoriser **la création d'unités de logements adaptés** dans chaque arrondissement. Une convention globale d'objectifs définit un cadre commun avec l'OPAC, destiné à fournir une offre de logements adaptés aux personnes handicapées sera signée. Y seront pris en compte les demandes et objectifs de la ville suivants : **un recensement du parc de logements adaptés, l'assurance d'une ré-affectation d'un logement adapté vacant à une personne handicapée, une programmation de 5% des surfaces neuves en logements adaptés dès la livraison, un programme de rénovation du parc ancien recherchant l'accessibilité des parties communes et le maintien des personnes handicapées dans leur logement ou la proposition d'échanges pour un logement mieux adapté, des emplacements de stationnement adaptés et l'introduction de clauses sociales dans les marchés de travaux ou de services.**

Suite à l'opération de logements adaptés et domotisés réalisée rue Etex dans le 18^o, **il est programmé une opération similaire dans le 19^o arrondissement sur le site de l'ancien hôpital Hérold.** Parmi les logements prévus, plusieurs seront adaptés dès la construction et constitueront une unité de logements groupés accueillant des personnes handicapées qui bénéficieront de l'aide à domicile de la plate forme présente sur le site.

L'action sociale sera poursuivie et amplifiée : accès au droit, simplification des démarches, ouverture de deux nouvelles plates-formes d'accueil et destinées à délivrer des informations de proximité, développement des moyens d'accueil au projet de vie de la personne via son maintien à domicile et sa prise en charge avec le développement des services d'auxiliaires de vie.

Un nouveau schéma départemental du handicap : L'Article 2.2. de la loi de prévoit l'élaboration des schémas départementaux du handicap. Ces documents sont établis pour une période maximale de 5 ans. La municipalité parisienne a lancé fin 2003 le chantier de **révision du schéma départemental parisien** : document qui permettra d'**apprécier les besoins de la population parisienne handicapée** (nature, niveau et l'évolution), d'**établir un bilan quantitatif et qualitatif de l'offre existante, de déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l'offre**, notamment en terme de création, de transformation ou de suppression d'établissements, de services, d'accueil familiaux, de définir un cadre de coopération et de coordination entre les établissements et les services, de définir les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du schéma.

La Maison du Handicap : **La pertinence de la Maison du Handicap réside dans la logique du guichet unique face aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles.** Le regroupement de la COTOREP, de la CDES et du site de la vie autonome au sein de la Maison du Handicap va permettre une cohérence pour les diverses démarches administratives. Ainsi, la personne handicapée pourra disposer de réponses adaptées à son projet de vie. La coopération des équipes techniques des différentes structures (médicales et sociales) apportera une homogénéité en termes d'aides compensatoires à la situation de handicap. **La Mairie de Paris soutient la création de la Maison du Handicap et propose d'organiser la collaboration entre cette dernière et ses plates formes d'arrondissement d'information sur le handicap.**

Le site de vie autonome : **Le site de vie autonome est un dispositif d'évaluation et de force de propositions pour compenser les déficiences motrices, sensorielles et mentales, dans la vie quotidienne des personnes handicapées.** Il est constitué d'une équipe pluridisciplinaire couvrant le champ des techniques de compensations relatives au handicap. Les services des sites de vie autonome proposent des diagnostics accompagnés de prescriptions dans les domaines de la domotique et de l'appareillage pour les personnes handicapées moteur, de diverses adaptations

pour les personnes déficientes sensorielles, ainsi que des solutions techniques pour les personnes handicapées mentales. **Dès 2004, le Département de Paris installera ce nouveau dispositif en partenariat avec la DDASS et les associations.**

La création de nouveaux établissements **permettra d'augmenter progressivement les capacités d'accueil dans les structures spécialisées dont la capitale manque cruellement, notamment pour les personnes souffrant d'autisme.**

L'attribution de **subventions aux nombreuses associations** porteuses de projets permettant **d'améliorer la qualité de la prise en charge des parisiens handicapés** progressera en 2004. Les moyens consacrés au **soutien des initiatives associatives** seront également renforcés.

Le développement de la politique en faveur de l'emploi des personnes handicapées sera renforcé via la mise en place d'un projet de management en direction des agents handicapés de la Ville **voté en juillet 2002.**

MIEUX INTEGRER ET INSERER
LES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA
CITE

Petite Enfance : 3 058 735 M€

L'accueil des jeunes enfants en établissement

Les établissements d'accueil de la petite enfance concourent à l'intégration sociale des jeunes enfants porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques. **Au-delà de l'amélioration des équipements d'accueil de la petite enfance handicapée**, la ville poursuit son effort pour renforcer les équipes d'encadrement dans ces établissements tout en développant des facilités d'accueil nécessaires dans les établissements classiques et ce, pour une bonne intégration.

Les actions spécifiques concernent :

3 385€ : pour la **formation du personnel des crèches**

910 050€ : pour **l'affectation de personnel supplémentaire dans les établissements municipaux** (25 auxiliaires de puéricultures et 5 éducatrices de jeunes enfants) pour l'augmentation de places réservées aux enfants porteurs de handicaps ou de maladies chroniques.

11 450€ : **prime pour les assistantes maternelles accueillant des enfants handicapés**

L'augmentation des places réservées aux enfants handicapés

90.000€ : concernant la **majoration de subvention pour l'accueil des enfants handicapés** dans les établissements associatifs ordinaires.

683 850€ : pour **l'attribution de crédits** pour l'accueil des enfants handicapés dans des structures associatives plus spécialisées. (6 établissements).

910 000€ dans le cadre **du schéma de développement du contrat enfance n°3** signé avec la CAF pour 2002-2006 qui prévoit l'intégration de 250 enfants handicapés âgés de 0 à 3 ans. Le nombre d'enfants accueillis passerait ainsi à 1050 au terme de ce contrat.

Dépistage et prévention du handicap en PMI

Le recours aux CAMSP (Centre d'action médico-sociale précoce)

450 000€ : pour **les actions de dépistage et de traitement précoce** des déficiences motrices, sensorielles et mentales menées par les centres d'aide médico-sociale associatifs. En effet, ce type de dépistage précoce permet une prise en charge adaptée en vue de prévenir un surhandicap.

Composés d'une équipe pluridisciplinaire, les CAMSP assurent en ambulatoire la prise en charge d'enfants porteurs de handicaps, par ailleurs insérés dans un milieu de vie ordinaire : crèche, école, famille. Le fonctionnement de ces structures est assuré à 80% par l'Etat et 20% par le département. **3 CAMSP existent à Paris, dans les 12, 14 et 5^{ème} arrondissements.**

Pour assurer un maillage de la Capitale en terme de suivi des enfants handicapés âgés de moins de 6 ans, la municipalité soutient, en partenariat avec la DDASS, la création d'un CAMSP dans le nord-est parisien par l'APEI 75. **L'ouverture d'un 4^{ème} établissement prévu en 2004** était attendu de longue date par les familles et les professionnels qui les entourent.

De plus, le service de PMI a développé plusieurs actions au sein des consultations de protection maternelle et infantile : un programme unifié de dépistage, la mise en place d'activités d'éveil pour les petits et d'ateliers de psychomotricité pour les plus grands qui complètent ce dispositif préventif et une consultation en langue des signes au Centre de l'Épée de Bois pour tous les enfants et/ou parents malentendants.

Vie Scolaire : 4 916 281 M€

Des dotations exceptionnelles en faveur de l'accessibilité des établissements scolaires

271 000€ : des audits d'accessibilité aux enfants handicapés des établissements scolaires des 1^{er} et 2^e degrés de la ville de Paris visant à formuler des propositions concrètes d'amélioration sur le patrimoine. Un marché de 271 000€ vient d'être attribué. Son exécution sera financée en 2004.

800.000 € : pour la réalisation de travaux spécifiques d'accessibilité dans les établissements scolaires : amélioration des conditions d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements via l'aménagement de rampes d'accès, de portes, de seuils adaptés, de création de sanitaires... Il convient de souligner **que toutes les écoles livrées actuellement sont conformes aux normes d'accessibilité**. La mise en conformité du projet avec la réglementation représente sensiblement 3% du coût d'investissement. **Il en est évidemment de même pour les restructurations d'établissements scolaires**

Des dotations de fonctionnement spécifiquement destinées à un accueil adapté des enfants handicapés

120 390 € : pour les fournitures scolaires nécessaires au fonctionnement des **CLIS et UPI** (fournitures scolaires adaptées au handicap des enfants, logiciels pédagogiques, CD-ROM éducatifs...).

3 500 € : pour les fournitures pédagogiques des RASED (Réseau d'Aide Spécialisée à l'Enfance en Difficulté).

109 000 € : en moyens nécessaires à l'acquisition de fournitures nécessaires aux psychologues scolaires et aux ré-éducateurs travaillant dans les CAPP et les RASED (tests d'évaluation psychologiques, matériel éducatif spécifique, matériel de motricité, fournitures et équipements scolaires nécessaires pour les exercices de remédiation).

100 000 € : pour la dotation de classes en hôpital,

296 000€ : pour les transports des enfants handicapés, d'une part le transport des enfants scolarisés à l'école élémentaire de la rue de la Guadeloupe, les trajets école/centre de rééducation

et les sorties du tiers-temps pédagogique, et d'autre part pour le financement de sorties pédagogiques pour les enfants intégrés dans les classes CLIS des autres écoles.

40 000€ : pour **les classes de découverte** : chaque année 6 à 10 classes de découverte sont spécialement destinées à des classes d'élèves handicapés.

236 500 € : versés au titre de l'aide légale aux écoles sous contrat d'association et sous contrat simple ainsi que du forfait d'externat aux collèges sous contrat.

€ : de subventions ont été versées en 2003 à des associations ayant une activité en direction des enfants handicapés scolarisés dans le secteur public et à des écoles privées sous contrat accueillant des enfants handicapés.

1 M€ : pour **la mise à disposition d'agents de services** auprès des classes d'enfants handicapés et d'enfants handicapés intégrés (40 équivalents temps plein).

1M€ : pour **l'affectation de professeurs de la ville de Paris en hôpital** et instituts médicaux pédagogiques (équivalents 21 postes).

119 565 € : en dépense de personnel pour les médecins du **service de santé scolaire** de la DASES qui ont développé et renforcé leur action pour favoriser l'intégration scolaire des enfants handicapés, notamment **par l'élaboration de projets individuels d'intégration (PII)** et par un suivi médical régulier. (Un poste d'infirmière affectée à l'école 2, rue de la Guadeloupe, 18^{ème} arr., _ poste de médecin en équivalent temps plein, 2000 heures de vacations de médecins pour la mise en place et coordination des Projets individuels d'Intégration Scolaire)

702 116€ : pour le fonctionnement du **Centre d'adaptation psycho-pédagogique (CAPP) Saint Marcel** (13^{ème} arr.) du Département de Paris qui accompagne le parcours scolaire des élèves déficients auditifs scolarisés dans les classes ou unités pédagogiques spécialisées de l'école Saint Jacques (5^{ème} arr.), du collège Jean-Baptiste Poquelin (1^{er} arr.), et du lycée François Truffaut (3^{ème} arr.), en assurant un suivi médical, psychologique et social, complété par une prise en charge orthophonique régulière au sein des établissements.

accueil des enfants handicapés hors du temps scolaire **dans le cadre des activités périscolaires**

150 à 250 enfants y sont régulièrement accueillis.

645 000€ pour **l'intervention d'animateurs** dans le cadre des activités périscolaires organisées par la ville de Paris. (équivalent 31 postes).

En partenariat avec l'association Loisirs Pluriel, la municipalité parisienne ouvrira en janvier 2004 dans l'école élémentaire située 7 rue du Jardinnet dans le 6^{ème} arrondissement, un centre de loisirs mixte accueillant enfants handicapés-enfants valides. L'association Loisirs Pluriel, dont les finalités sont de favoriser la rencontre et le partage d'activités de loisirs entre enfants handicapés et valides, sera chargée de la gestion de ce site d'accueil périscolaire.

L'ouverture de ce centre de loisirs répond à la demande croissante des familles d'enfants handicapés de trouver des lieux d'accueil en dehors des périodes scolaires et à la volonté de la municipalité parisienne de favoriser l'intégration périscolaire des enfants handicapés, facteur important pour leur socialisation future et de nature à changer le regard que pose la société sur le handicap.

Compte-tenu de son savoir-faire et de son expérience, l'association Loisirs Pluriel interviendra également en matière de sensibilisation et de formation des animateurs de la Ville de Paris à l'accueil spécifique des enfants handicapés. L'objectif est d'ouvrir d'ici à 2007, 3 à 4 centres de loisirs mixtes municipaux sur le modèle Loisirs Pluriel dans plusieurs arrondissements.

Subventions à des associations

215 000€ : pour des subventions à des associations dont :

80 000€ : à la mise en œuvre du plan Handiscol via notamment le soutien à l'association AIS 75 chargée de l'intégration des enfants handicapés en milieu ordinaire

80 000€ : pour Loisirs Pluriels

Enseignement Supérieur – Vie Etudiante : 30 000€

La Ville de Paris a signé en 2002 une charte de partenariat avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) définissant des objectifs d'accueil pour les étudiants handicapés concernant l'accessibilité et l'accueil des étudiants handicapés dans tous les programmes de construction et/ou de rénovation des résidences universitaires.

Les bailleurs sociaux seront sollicités dans ce sens conjointement par le CROUS et la Ville de Paris qui participera au financement de l'équipement spécial de ces logements adaptés.

15.000€ : pour une convention avec l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) pour développer l'accompagnement social des étudiants handicapés, l'aide à la participation des étudiants handicapés aux activités culturelles, sportives et aux nouvelles technologies.

15.000€ : soutient à l'association **Starting-Block** qui intervient sur les campus universitaires pour promouvoir une meilleure intégration des étudiants handicapés à travers notamment :
la « semaine handivalides ».

Sport : 2 338 046 M€

Amélioration de l'accessibilité des équipements sportifs

1M€ (bloc 1): Piscine Jean Dame dans le 2^{ème} ; Piscine Montherland (16^{ème}) ; Piscine Georges Rigal (11^{ème}).

674 800€ : (opérations AP 2003 et années antérieures) pour :

44 800€ : Gymnase Orillon : 1 ascenseur, 2 vestiaires douches et 2 sanitaires ; **40 000€ :**

Salles de sport Didot - ZAC Didot : 1 rampe, 6 vestiaires douches et 2 sanitaires;

70 000€ : Centre Sportif Léo Lagrange : 1 ascenseur, 14 vestiaires douches et 2

sanitaires ; **60 000€ :** Gymnase Thomas Mann : 1 ascenseur, 2 vestiaires douches et 2

sanitaires ; **200 000€ :** Gymnase Alésia Montsouris : 1 ascenseur, 4 vestiaires douches

et 2 sanitaires ; **60 000€ :** ZAC Pailleron : Construction de la piscine patinoire de loisirs, d'un centre de remise en forme et réhabilitation de la piscine existante ; 1 ascenseur, 2

vestiaires douches et 6 sanitaires ; **200 000€ : Centre Sportif Maryse Hilsz** :
Réhabilitation des deux gymnases : 1 ascenseur, 22 vestiaires douches et 6 sanitaires.

155 000€ : (bloc 2) :

100 000€ : Centres Sportif Elisabeth (14^{ème}) – réfection des allées ; **10 000€ : Centre Sportif Coubertin (16^{ème})** – création d'un accès handicapé. **45 000€ : Centre Sportif Bertrand Dauvin (18^{ème})** – remise en service du monte handicapés et des vestiaires.

Par ailleurs, il y a les opérations de constructions nouvelles ou de réhabilitation lourdes pour lesquelles il y aura un traitement handicapés.

15 245 € : d'acquisition de matériels pour personnes handicapées : chaises à eau Piscine Cours des Lions dans le 11^{ème}.

7600 € : sont consacrés au transport des enfants handicapés pour l'enseignement de la natation dans le cadre d'une convention avec la RATP.

Développer l'exercice de pratiques sportives pour les personnes handicapées

En ce qui concerne, la pratique sportive, 52 associations ayant déclaré une section handisport ont réservé des créneaux dans des équipements sportifs parisiens pour la saison sportive 2003/2004. C'est 13 de plus qu'en 2002/2003.

Parmi ces associations 26 ont retenu des créneaux spécifiques pour personnes handicapées, ce qui représente 300 heures hebdomadaires en moyenne.

Les subventions pour les associations sportives « handicapés »

Par ailleurs **43 530 €** ont été attribués en 2003 sous forme de subventions à 15 associations. La Fédération Française Handisport a reçu **102 704 €** au titre d'une subvention compensatrice de loyer. Ces subventions seront reconduites pour des montants proches en 2004.

Il convient de signaler qu'en 2003 deux subventions exceptionnelles ont été attribuées à la Fédération Française Handisport pour des manifestations exceptionnelles (soit 76 220 €), ainsi qu'une subvention d'équipement de 232 500 €.

239 167€ : études d'accessibilité

Les micros projets

100 000€ sont prévus pour financer **des micros projets** pour permettre l'intégration des personnes handicapées en milieu associatif ordinaire ou pour créer des sections spécialisées dans les clubs.

Jeunesse : 170 400 €

Amélioration de l'accessibilité des équipements de jeunesse

130 400 € : pour des travaux de mise en accessibilité

28.800 € : Construction d'un centre d'animation Villiot Râpée : 3 vestiaires douches et 1 sanitaire ; **21 600€** : Construction d'un **centre d'animation Stinville Montgallet** 4 vestiaires douches et 2 sanitaires ; **50 000€** : Construction d'un centre d'animation **Maurice Rouvier** 1 ascenseur, 4 vestiaires douches et 6 sanitaires ; **30 000€** : Construction d'un **Centre d'animation Vaugirard** : 1 ascenseur, 2 vestiaires douches et 4 sanitaires.

40 000 € : Centre Animation Mathis (19^{ème}) – accessibilité handicapée de la scène de la salle de spectacles

Commerce et Artisanat : 64 400€

64.400€ : Conformément au schéma directeur d'accessibilité à la voirie, plusieurs actions de la ville tendent à éviter l'envahissement des zones circulables des trottoirs par le débordement des terrasses ouvertes concédées. Une de ces actions consiste à matérialiser au sol les zones de concessions par des pastilles en laiton, ce qui apporte une fonction pédagogique et facilite les contrôles.

Parcs, jardins, cimetières : 300 000€

Accessibilité des parcs et jardins

Le handicap est systématiquement pris en compte dans les modalités d'usage ainsi que dans les aménagements nouveaux et existants des parcs, jardins et cimetières parisiens. La démarche ne se limite pas à l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées motrices, toutes les formes de handicaps sont désormais appréhendées.

Un nouveau règlement des parcs et jardins, en cours d'élaboration, veillera à permettre un meilleur usage pour les personnes aveugles accompagnées d'un chien-guide. En effet, actuellement il est mentionné que « Les personnes aveugles peuvent circuler en tous lieux sans se séparer de leur chien ». Mais cette précision ne permet pas au chien guide d'effectuer en compagnie de son maître une activité de détente, limitée aujourd'hui aux seuls jardins accessibles aux chiens (soit plus de 120 ha). Cette disposition devrait être étendue à l'ensemble des parcs et jardins, en tenant compte de la configuration des sites, de leur fréquentation, de la présence d'Agent de la Surveillance Spécialisée qui seront formés et arbitrent entre les diverses catégories d'usagers. Pour une personne non-voyante, seuls les espaces situés à proximité de son domicile seraient concernés.

57 200 € : Parc Georges Brassens 15^{ème} arrondissement : mise en place de mains courantes ; amélioration de l'accessibilité du théâtre des marionnettes, aménagement de l'entrée du parc « placette Fizeau » ; **32 000 €** : divers travaux toutes circonscriptions : mise en places de bandes podotactiles en haut des escaliers, mise en place de mains courantes dans les escaliers ; **21 500€** : **Square Louis XIII** 4^{ème} arrondissement : amélioration des accès des circulations et de la signalétique, réfection des allées ; **30 000€** : **Square de la Roquette** 11^{ème} arrondissement: réfection d'une allée pavée, amélioration de la signalétique ; **3 000€** : **Square Maurice Gardette** 11^{ème} arrondissement : amélioration de la signalétique, réfection des allées en stabilisé ; **84 500€** : **Promenade Péreire** 17^{ème} arrondissement: 1^{ère} phase de la réfection complète des sous-sols stabilisés et création de rampes d'accès ; **57 500€** : **Parc Monceau** 8^{ème} arrondissement : 1^{ère} phase de la réfection des allées et suppression des ressauts ; **4 500€** : **Square Louise de Marillac** 18^{ème} arrondissement : remplacement de portillons et réfection de sol stabilisé ; **9 500€** : **Square Saint Bernard** 18^{ème} arrondissement : réglage des portillons et réfection de sol.

Des visites guidées de différents sites (parcs, jardins et cimetières) sont organisées pour les personnes souffrant de déficiences sensorielles et sont affichées dans le programme annuel du service Paris jardins.

Les nouvelles toilettes mises à disposition du public dans les jardins sont systématiquement accessibles.

Accessibilité des cimetières

L'accessibilité des personnes handicapées dans les sites historiques que sont notamment les cimetières parisiens a fait l'objet d'une étude approfondie expérimentée cette année sur le cimetière du Père Lachaise.

Elle confirme que les travaux d'amélioration de l'accessibilité ont été bien pris en compte à chaque fois qu'une opération se réalise dans le cadre du plan de modernisation des cimetières.

Circulation à l'intérieur des cimetières

Parallèlement, un des moyens d'améliorer rapidement la situation des personnes à mobilité réduite semble la mise en service dans tous les sites importants de véhicules destinés à transporter les personnes. Le test concernant la mise à disposition de fauteuils électriques pour faciliter la circulation des personnes au cimetière du Père Lachaise étant loin d'être concluant **une solution devra être trouvée dès que possible pour proposer des véhicules mixtes utilisables aussi bien pour les personnes à mobilités réduites que pour les personnes handicapées.**

Cette action, qui consisterait à faire évoluer une prestation préalablement assurée, pourrait être réalisée soit par la location de véhicules propres, soit par l'achat de véhicules à énergie douce. Une réflexion complémentaire est nécessaire avant de proposer une solution socialement acceptable et économiquement fiable.

Un service de transport à la demande a été mis en place dans les 9 principaux cimetières parisiens concernant entre 10 à 20 000 personnes par an. Un service de mini-bus est désormais mis en place le week-end de la Toussaint.

Accueil de public handicapé dans les structures de Paris-Nature-Environnement

2004 verra la poursuite **des liens entre les structures de Paris Nature et les organismes spécialisés** pour répondre à des demandes d'accueils spécialisés pour des groupes d'enfants ou d'adultes handicapés. Cela concerne : l'Atelier de Jardinage ; La Maison de l'Air ; La Maison des 5 Sens; la Biblio-ludothèque, le Parc Floral; La Ferme de Paris; Le Jardin Naturel ; La Maison du Jardinage.

Patrimoine et Culture: 1 310 00 M€

L'instance de concertation "Paris, Loisirs, Culture et Handicap" a été lancée en 2003 et rentre dans le cadre de la démocratisation de la culture pour tous. Il s'agit d'ouvrir les contenus culturels aux personnes handicapées afin de rattraper le retard accumulé sur l'accessibilité des infrastructures et sur l'accès aux activités artistiques ou de loisirs. Cette instance de concertation débouchera en 2004 sur des propositions concrètes. Ces propositions seront soumises au Conseil de Paris et comprendront un programme d'actions sur les travaux d'accessibilité et d'accès aux pratiques dans les différents lieux culturels : bibliothèques, musées, conservatoires et centres d'animation.

Accessibilité du patrimoine culturel

530 000 € pour des travaux d'accessibilité dans les bibliothèques, les musées, les théâtres et les édifices culturels (inscrits dans le cadre du plan investissement pour Paris) dont :

60 000€ pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité dans 2 bibliothèques : Italie F (13^{ème} arr) et Drouot (9^{ème} arr – étude de faisabilité).

190.000€ pour des travaux d'amélioration de l'accessibilité à Saint Michel des Batignolles, Saint Joseph des Nations, Saint Lambert de Vaugirard

500 000€ : pour l'installation de l'IVT (International Visual Theater) rue Chaptal dans le 9^{ème} arr. L'IVT crée par l'actrice Emmanuelle Laborit s'est fixé pour objectif de promouvoir l'enseignement de la LSF et de développer une culture autour du langage des signes via l'expression artistique et théâtrale. Les travaux d'aménagement réalisés pour l'installation de l'IVT rue Chaptal permettront la création d'une salle de spectacle ainsi que de deux ateliers dédiés aux activités de l'IVT.

50 000€ : crédits d'études d'accessibilité en investissement

Développement de l'accessibilité au contenu culturel

130 000 € : pour le développement de l'accessibilité au contenu culturel dont :

40 000 € : pour la création d'un fonds de livres sur supports adaptés en braille et l'augmentation du fonds de livres en gros caractères.

50 000 € : pour la mise en place de machines à lire vocales et de téléagrandisseurs qui permettront aux personnes handicapées visuelles de fréquenter les bibliothèques comme tout un chacun.

20 000 € : pour la formation à l'accueil des personnes handicapées : sensibilisation générale de l'ensemble des personnels des bibliothèques, conservatoires, musées ; formation à l'utilisation des matériels spécifiques installés dans les bibliothèques.

2 000€ pour des programmes de conférences pour le public sourd ou aveugle en liaison avec les associations et les musées nationaux.

7 000€ : Crédits d'études en fonctionnement

Subventions à des associations

100 000€ de subventions seront versées à des associations ayant une activité culturelle en direction des personnes handicapées.

Accessibilité à la Voirie: 5 M€

L'adoption en conseil de Paris du **Schéma Directeur d'Accessibilité à la Voirie** en juillet 2002 a permis le lancement d'investissements lourds, tant de correction que d'innovation, programmés sur plusieurs années à raison de 5M€ par an (PPI).

Depuis 2003, tous les travaux effectués sur le territoire de la voirie et les grands chantiers parisiens seront conformes à ce schéma directeur.

4.5M€ : Travaux d'accessibilité à la voirie

1.2M€ : sonorisation des feux tricolores pour déficients visuels

0.050M€ : modification des casquettes de feux tricolores avec des matériaux souples

0.160M€ : pose de bandes podo-tactiles devant les escaliers des stations de métro

0.700M€ : abaissements des trottoirs au droit des passages piétons

0.639M€ : pose de bandes d'éveil devant l'abaissement des trottoirs

0.200M€ : création de bandes de guidage en traversées piétonnes

0.250M€ : mise aux normes par réhaussement des potelets et déplacements de ceux mal situés

0.285M€ : enlèvement des bornes basses et des chaînes

0.250M€ : création d'emplacements de stationnement adaptés GIG/GIC

0.200M€ : pose d'arceaux télescopiques de protection sur une partie d'entre eux

0.566M€ : adaptation des stations de bus pour la mise en accessibilité de lignes (financement Région/stif/ montant indiqué : (TVA à charge de la ville).

0.5M€ : Grands chantiers d'espaces civilisés parisiens

Les travaux de voirie, les nouveaux aménagements de l'espace public, les quartiers verts, les reconfigurations des Boulevards s'effectuent depuis 2003 selon le schéma directeur d'accessibilité à la voirie parisienne.

Transports spécialisés : 2.700.000 M€

Le Département de Paris est le premier des départements franciliens à s'être lancé **dans la création d'une centrale de réservation et de gestion d'un transport spécialisé**. Ce nouveau dispositif a démarré en novembre 2003, sous la forme d'une délégation de service public. Il permettra de multiplier le volume de l'offre actuelle par cinq (86 000 à 500 000 déplacements) avec des plages horaires étendues et d'obtenir une meilleure qualité de service. Il s'inscrit dans un partenariat avec le CRIF et le STIF qui ont mis en place une centrale régionale d'information sur l'état de l'accessibilité des transports publics en temps réels « INFOMOBI ». Ce dispositif se substitue au dispositif existant qui fonctionnera jusqu'à sa mise en place.

Le coût de la mise en place de ce service et de son exploitation est à imputer sur le budget du département de PARIS. Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses et recettes liées à PAM.

Action	2004	
	Dépense	Recette
Versement de la compensation tarifaire au délégant (article 8-2 de la convention de délégation)	8.100.000	0
Versement d'un acompte de fonctionnement (article 8-6 de la convention de délégation)	675.000	0
Perception de subventions auprès du STIF	0	2.700.00 0
Perception de subvention auprès de la Région Ile de France	0	2.700.00
TOTAL	8.775.000	5.400.00 0

Taxis: 275 400€

Par le biais d'une convention avec la région île de France, le département de Paris a été chargé de la gestion de l'octroi de subvention aux taxis s'équipant pour l'accès des personnes handicapées aux véhicules. Afin de soutenir la démarche entreprise, le département complètera la subvention régionale par un apport supplémentaire. Ainsi le financement public s'élèvera à 60 % du coût des aménagements spécifiques sur les véhicules, dans la limite d'un plafond fixé à 9 180 €, dont 50 % proviendront des subventions du conseil régional (7 650 €) et 10 % du département de Paris(1 530 €) : Coût : 275 400 € - Recette : 229 500 € (région)

Accessibilité aux mairies d'arrondissements : 1500 000M€

Mairie du 6^{ème} : dans le cadre de la réfection des composants mécaniques de l'ascenseur, rendue urgente du fait des aléas de fonctionnement, mise aux normes d'accessibilité de l'installation

Salle Olympe de Gouges, annexe de la mairie du 11^{ème} : installation d'une plate-forme élévatrice pour handicapés

Mairie du 17^{ème} : à la faveur de l'opération de restructuration des services administratifs à rez-de-chaussée, prévue en 2004 pour un montant de 580 000 €, réalisation d'aménagements pour faciliter l'accessibilité à la mairie ; l'accueil sera également restructuré.

Mairie du 18^{ème} : avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération d'amélioration des conditions d'accueil et d'accessibilité

Mairie du 3^{ème} : études en vue d'une première phase d'amélioration de l'accessibilité, liée à d'importantes restructurations envisagées en 2005 dans la mairie (extension de la bibliothèque, redéploiement de services).

Mairie du 12^{ème} : études en vue d'une première phase d'amélioration de l'accessibilité,

Mairie du 16^{ème} : études en vue d'une première phase d'amélioration de l'accessibilité,

Mairie du 20^{ème} : études en vue de l'achèvement de l'accessibilité tous handicaps .

Installation de rampes dans de nouveaux bureaux de vote et permettre le remplacement d'anciennes rampes vétustes.

Logement

Aides en OPAH

Les organismes qui délivrent des aides financières en opération programmée d'amélioration de l'habitat dispensent, y compris hors des périmètres d'OPAH, des aides destinées à promouvoir l'accessibilité : l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat subventionne systématiquement les travaux d'adaptation au handicap, à un taux préférentiel (70% du montant des travaux plafonné à 8000€), que les bénéficiaires soient propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants modestes. L'aide à l'amélioration de l'habitat (AAH) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris finance également de tels travaux.

Les Conventions Globales d'Objectifs avec les bailleurs sociaux

Dans les Conventions Globales d'Objectifs qui seront signées avec les bailleurs sociaux, ces derniers s'engageront à réaliser dans certaines opérations neuves ou opérations de rénovation, un contingent de logements adaptés dès l'origine pour des personnes handicapées avec équipements de domotique correspondants. Pour chaque opération de réhabilitation, les bailleurs s'engageront à réaliser une étude de faisabilité en accessibilité récapitulant les difficultés ou impossibilités techniques ainsi que les solutions d'accessibilité qui ont pu être trouvées. Les bailleurs veilleront à ce que les logements adaptés ayant été attribués à des personnes handicapées qui quittent leur domicile soient bien ré-attribués à d'autres locataires ayant un handicap. Lorsque pour un bâtiment réhabilité sera trouvée une solution d'accessibilité, des emplacements de stationnement seront créés pour les personnes handicapées.

Convention Globale d'Objectifs avec l'OPAC

La Convention Globale d'Objectifs avec l'OPAC de Paris est actuellement en cours de validation. Dans les opérations de construction neuve et sur le contingent réservé à la Ville, la Convention prévoit que le principal bailleur de la Ville s'efforce de programmer 5% des surfaces de l'opération à des logements adaptés et aménagés pour permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite, dès lors que la Ville organise la prise en charge financière de l'équipement de ces logements qui intègrent le contingent de réservation du Maire de Paris.

Le programme de rénovation des logements et parties communes, défini dans le plan d'entretien du parc, apporte un soin particulier à la réalisation des travaux nécessaires à l'accueil et au maintien des personnes à mobilité réduite dans le logement, ou à la proposition d'un échange en faveur d'un logement adapté, notamment lorsque leur logement actuel est sous-occupé. La Ville et le CASVP recherchent les financements (aides à la pierre, aides à la personne) susceptibles d'être mobilisés dans cet objectif.

Un cadre conventionnel spécifique pourra être mis au point entre l'OPAC, la Ville et le CASVP, en contrepartie de droits de désignations en faveur de personnes âgées à mobilité réduite inscrites sur le fichier des demandeurs de logement de la Ville. En outre, ces conventions préciseront les modalités financières et le cahier des charges pour l'adaptation des logements.

Enfin, la Ville de Paris accorde une attention particulière aux personnes handicapées dans l'exercice de son droit de désignation. Le handicap figure parmi les critères de priorité prévu par le règlement départemental d'attribution.

Tourisme : 15 000€

15 000 € de subvention à l'association **Unat Ile-de-France** pour son action en direction du public handicapé parisien et des associations agissant sur le territoire parisien. L'Unat développe son action en faveur de la sensibilisation de ses membres sur le thème du tourisme des personnes handicapées et poursuivra son implication au niveau de la diffusion du label «tourisme et handicap». Elle sensibilisera et soutiendra ses 17 structures d'accueil et d'hébergement touristique dans leur démarche de labellisation en faveur de l'accueil du public handicapé parisien. Elle interviendra d'autre part auprès de ses 8 associations exerçant sur le secteur de l'organisation culturelle et du tourisme sur le sujet de l'accueil des personnes handicapées, de leurs besoins et attentes.

Emploi –Formation : 440 000€

Le projet du développement de l'emploi en direction des travailleurs handicapés à Paris est fondé sur plusieurs axes :

L'amélioration de la situation de l'emploi en interne

Pour permettre aux agents de la Ville handicapés de s'intégrer véritablement dans la gestion des ressources humaines globale, la Ville a signé en juillet 2003 un protocole d'accord cadre sur l'emploi des travailleurs handicapés dans les services de la Ville dont l'objectif est un recrutement équilibré entre les trois catégories A, B, C, d'évolution de carrière réelle, d'outils de reconversion, d'organisation des tâches et d'ingénierie en matière d'aménagement des postes de travail.

Formation continue destinée aux agents handicapés

140 000 € : pour la **formation continue** qui constitue un outil de promotion des agents handicapés. De même, des **actions de bilans de compétences** seront développées dans une perspective d'anticipation en amont du reclassement. En complément de la formation continue sur les savoir-faire standards, il est prévu l'organisation de formations spécifiques sur le matériel palliant les déficiences ainsi que les aides techniques humaines.

Par exemple, la maîtrise des interfaces bureautiques (commande vocale, clavier virtuel, etc) par des agents handicapés moteurs, l'optimisation de l'utilisation des claviers braille et vocaux par des agents handicapés visuels et/ou l'interprétariat pédagogique en langue des signes pour des agents handicapés auditifs. Des formations qualifiantes ou promotionnelles adaptées aux personnes handicapées mentales, des préparations aux concours pour les personnes handicapées sensorielles seront organisées.

Il est également prévu la formation du personnel des mairies à la langue des signes et des formations spécifiques en accessibilité.

Aménagement des postes de travail des agents handicapés

300 000€ pour l'amélioration des conditions de travail des agents handicapés qui repose souvent sur la fiabilité de l'aménagement du poste. Acquisition de matériels spécifiques pour mal et non voyants : postes informatiques, plages braille, bloc-notes, synthèses vocales, téléagrandisseurs. Pour les mal entendants et les personnes sourdes : téléphones à écoute amplifiée, amplificateurs adaptés aux prothèses auditives, vibrations osseuses, boucles magnétiques et pour tous mobilier ergonomique.

Contrats de sous-traitance avec le secteur protégé

Dans le cadre du Protocole en faveur de l'emploi des salariés handicapés à la commune et au département de Paris, la Ville de Paris a réservé 1% du quota lié à la loi du 10 juillet 1987 à la sous-traitance avec des structures de travail protégé (CAT et ateliers protégés). Cette démarche s'inscrit dans la politique économique de Paris, à savoir favoriser le développement de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés par la coopération entre les services de la Ville et les CAT / ateliers protégés. Cette action concerne tout type d'activité de sous-traitance (achat de fournitures, prestations de service ...).

Emploi et Insertion sociale : 468 938 €

Soutenir les actions des associations de placements en milieux ordinaires et protégés

136 000€ pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Le centre Gustave Capron, qui propose des bilans de compétence et un suivi pour les travailleurs handicapés orientés par la COTOREP, continuera sa mission à l'échelon parisien avec le soutien financier du Département de Paris en partenariat avec l'AGEFIPH, ainsi que les services d'aides à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, dits cap emploi.

Permanences au sein des structures de proximité

38 115 € : il est souhaité l'organisation à partir de 2004 d'une permanence d'accueil et d'orientation des handicapés sur le volet emploi-formation professionnelle dans chaque structure déconcentrée. La DDEE compte cinq structures déconcentrées : (13^e – 14^e – 18^e – 19^e – 20^e) en commençant par les Maisons du développement économique et de l'emploi du 19^e arrondissement (rue du Maroc) et du 20^e arrondissement (rue Pixérécourt).

Toutes les structures à l'exception de la Maison du 14^e sont accessibles aux handicapés (une réflexion est en cours pour permettre des permanences également dans le 14^e). Coût d'une permanence associative hebdomadaire (1/2 journée) : **7.623 €**

Contrats aidés

102 200 € : CES

Au 1^{er} octobre 2003, la Ville comptait 102 CES reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP, soit 20,48 % de l'effectif total des bénéficiaires de contrats emploi-solidarité en fonction à la Ville et au CASVP. Pour mémoire, ils étaient au nombre de 73 au 1^{er} novembre 2002.

40 000 € : Apprentis

Au 1^{er} octobre 2003, la Ville comptait 7 apprentis

Programme départemental d'aide à l'emploi

145 000€ : dont

100 000€ : pour 2 Stages de formation de 6 mois pour 10 personnes

45 000€ : pour des bourses attribuées aux stagiaires

La DDEE souhaite mettre en place dans le cadre du PDAE 2004, à titre expérimental, deux stages de formation.

Sensibilisation des entreprises parisiennes pour favoriser l'accès au monde du travail pour les personnes handicapées

7.623 € pour le travail en réseau avec HANDIPASS, les ALE et les associations spécialisées assuré par les animateurs économiques de la DDAEE

Une opération de prospection en direction des entreprises pourrait être organisée en 2004 en liaison avec les agences locales pour l'emploi et HANDIPASS. Les animateurs économiques des Maisons ont déjà effectué ce type d'opérations dans le passé (Job rencontres dans différents arrondissements).

Implantation de CAT

La Ville de Paris dispose de 25 pôles d'entreprises – gérés par des opérateurs publics ou privés dans le cadre de baux à construction – destinés à accueillir des activités industrielles et artisanales. Trois hôtels industriels accueillent actuellement des C.A.T (Centre d'Aide pour le Travail).

1) - L'HOTEL INDUSTRIEL J.B. BERLIER 15, rue J.B Berlier 75013 Paris

Le CAT "Mondial Net" qui exerce des activités de sous-traitance industrielle (assemblage de pièces mécaniques) et informatique, propose une centaine d'emplois. Il dispose en son sein d'un service de type atelier protégé (handicapés légers – tutelle Ministère du Travail).

2) - L'HOTEL INDUSTRIEL «LE CHEVALERET» 41, rue Louise Weiss 75013 Paris

Le CAT de la Bièvre qui exerce les activités de Blanchisserie, Broderie Industrielle, Couture, Electroménager, Métallerie compte une soixantaine d'emplois.

3) - L'HOTEL INDUSTRIEL CAP 19

13, rue Georges Auric 75019 Paris

Les "ateliers de la coopération féminine" exercent une activité d'imprimerie avec une cinquantaine d'emplois.

La Ville, en liaison avec les opérateurs, examinera en priorité les dossiers de candidature en vue de l'installation de nouveaux établissements de ce type visant à l'insertion professionnelle de personnes handicapées.

- Au sens strict, il n'y a pas de coût directement calculable pour la Ville. Les hôtels industriels pratiquent des loyers inférieurs aux prix du marché grâce à une mise à dispositions gratuite d'un terrain d'assiette à l'opérateur immobilier qui construit l'équipement.
- Les entreprises ou C.A.T. accueillies bénéficient de loyers hors taxes, hors charges de 92 €/m₂/an) 115 €/m₂/an.

Nouvelles Technologies : 100 769€

Prestations de services Espace Public Numériques

50.000 € : Sessions de formation et de sensibilisation aux usages d'Internet, notamment dans le cadre de l'ECA du 19^e arrondissement (en partenariat avec Réseau 2000).

Des actions de formation sont actuellement conduites avec l'association Réseau 2000 au sein de l'Espace Public Numérique (quai Web) implanté dans l'Espace du Commerce et de l'Artisanat du 19^e arrondissement localisé quai de Seine (ouverture en week-end). Il est envisagé de les renforcer en 2003 (handicapés moteurs et non voyants)

35.769€ : un Espace Public Numérique dédié pour l'essentiel aux sourds et mal-entendants a été créé fin 2003 avec l'association AVISUF.

15 000€ pour nouveaux projets

Accessibilité au site Internet de la Ville de Paris

Internet devient un outil d'information indispensable pour les citoyennes et citoyens parisiens. D'ailleurs il est indéniable qu'Internet est un moyen d'intégration pour ces personnes.

La Mairie de Paris se veut exemplaire en matière d'accessibilité aux informations numérisées. **De ce fait il a été décidé d'intégrer l'ergonomie d'accessibilité du site de la Ville en amont des travaux de refonte de ce dernier.**

Désormais, dès l'ouverture de la nouvelle version du site, les personnes handicapées pourront y accéder comme tout un chacun ; ainsi les claviers virtuels utilisés par des personnes handicapées physiques et les terminaux braille-vocal utilisés par des personnes handicapées visuelles seront en phase avec la technologie récente choisie par l'équipe Internet de la Ville.

Information sociale de proximité

Les personnes handicapées ainsi que leurs familles, sont quotidiennement confrontées à un maquis de dispositifs variés et d'institutions multiples, relevant tantôt de la compétence de l'Etat, tantôt de celle des collectivités territoriales. La multiplication des guichets, la difficulté pour ces usagers à identifier clairement les mesures qui les concernent et les moyens d'en bénéficier, s'accompagnent d'une insuffisance d'information en termes de droits, d'orientation ou d'insertion professionnelle. Il en résulte une fragilisation accrue de la population handicapée, déjà marquée par un fort isolement social. Un besoin de proximité s'est également fait sentir.

Il importe donc, en priorité, de simplifier et de clarifier les démarches à effectuer pour les usagers, en facilitant leur accès aux droits. **La création de plates-formes d'information et d'orientation dans les mairies parisiennes poursuit cet objectif.**

Ainsi, en juin 2002, la Mairie de Paris a ouvert à la mairie du 9^{ème} arrondissement une plateforme juridique pour les personnes sourdes et mal-entendantes, la première de ce type en France. Les personnes sourdes et mal-entendantes sont en effet parmi la population handicapée celles pour lesquelles existent très peu de dispositifs d'aide et d'orientation.

La création du « Pôle citoyen sourd » vise à offrir à la population sourde, l'accès à l'emploi, en complément du service d'accès au droit lié à la permanence juridique du 9^{ème}. L'objectif du « **Pôle citoyen sourd** » est de mettre à disposition des Parisiens concernés une structure capable de les accueillir en LSF, de les accompagner dans leurs recherches d'emploi (lettre de motivation, CV, relance téléphonique..), de les guider dans leurs différentes démarches (recherches d'informations, de formations, orientation vers des bilans de compétence...).

En 2003, 2 plates-formes d'information et d'orientation, destinées à l'ensemble des personnes handicapées, ont ouvert dans les 12^{ème} et 17^{ème} arrondissement.

En 2004, deux plates-formes supplémentaires : une première à destination des arrondissements du centre et la seconde dans le 13^{ème} arr.

Communication : 110 000 €

- Création d'un guide pour les personnes handicapées ;
- Installation d'un stand sur le salon Autonomic ;
- Présence au salon Handicap expo ;
- Présence à la Foire des Sourds ;
- Organisation d'un colloque pour le Réseau Handicap 14^e ;
- Présentation des actions de la Ville lors de la réunion du groupe Culture et Handicap ;
- Information du grand public des mesures prises pour les PMR ;
- Communication autour de l'emploi des personnes handicapées
- 2^{ème} Forum de l'intégration
- Traduction de Paris le Journal en Braille

COMPENSER LE HANDICAP

Le montant global des crédits dédiés aux actions en faveur du public handicapé (enfants et adultes) s'élève à **118.300.000 €** (hors dépenses de personnel) plus **866 000€** en investissement en crédits de paiements 2004 (référence PIPP) sur le budget départemental et **160 000€** au municipal au titre des plates-formes dans les mairies d'arrondissements, **dont 161 000€** pour le Centre du Glandier.

La prise en charge en établissements

87 416 18 € : les frais de séjours et d'hébergement des Personnes Handicapées dans les établissements et services relevant de la compétence du Conseil Général dont :

- ✓ **79.900.000 €** : dépenses dans les établissements à Paris, en Province et en Belgique existant déjà ;

- ✓ **841.975 €** : dépenses liées à des créations des places à Paris et parmi lesquels :
 - **250.000 €** pour la création du foyer pour Personnes Handicapées vieillissantes par l'association l'Arche à Paris (6 places) - 15^{ème} arrondissement

 - **194.000 €** pour la création d'un foyer d'hébergement pour Personnes Handicapées mentales par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité (20 places) - 13^{ème} arrondissement

 - ♦ **102.000 €** pour l'extension du foyer d'hébergement l'Espérance (5 places) - 5^{ème} arrondissement

 - ♦ **143.300 €** pour l'extension du foyer d'hébergement Barbanègre (9 places) - 19^{ème} arrondissement

 - ♦ **160.400 €** pour l'extension du foyer de vie St Joseph (3 places) 18^{ème} arrondissement

Les allocations compensatrices

L'allocation compensatrice Tierce Personne, l'allocation pour frais professionnels et l'allocation des services ménagers bénéficient à près de 4500 adultes handicapés à Paris ; elles leur permettent de solvabiliser les aides dont ils ont besoin dans l'accompagnement de leur vie quotidienne.

26.500.000 € : Allocations compensatrices tierce personne et pour frais professionnels
(environ 3.800 bénéficiaires au total)

L'adaptation des moyens d'accueil au projet de vie de la personne

5.648.043 € : Dotations globales versées aux services d'accompagnement à la vie sociale et aux centres d'activité de jour accueillant des Personnes Handicapées dont :

- ◆ **3.606.468 €** pour les dotations globales versées aux Centres d'Activités de Jours existants
- ◆ **1.735.475 €** pour les dotations globales versées aux services d'accompagnement
- ◆ **306.000 €** à la vie sociale existant dont l'extension du CAJ l'Arche à Paris 15^{ème}
l'extension du CAJ Saint-Joseph 18^{ème}

Le maintien à domicile

Le maintien à domicile des personnes même lourdement handicapées, est une alternative à l'accueil en établissement, de plus en plus souhaitée par les personnes handicapées elles-mêmes et leur entourage, afin de bénéficier de conditions de vie préservant davantage leur intimité et ouvrant des perspectives de vie sociale, familiale et professionnelle.

La prise en charge à domicile : ce choix ne peut être rendu possible que par la mise en œuvre d'aides techniques et humaines, ces dernières étant apportées par les auxiliaires de vie, les auxiliaires d'intégration scolaire ou par le personnel spécialisé renforçant les équipes existant dans les structures d'accueil de la petite enfance.

✓ **792.000 € : Dotations versées aux 5 services d'auxiliaires de vie pour le maintien à domicile des Personnes Handicapées**

✓ **192.341 € : Dotations aux services d'accompagnement social et psychologique préparant à l'insertion professionnelle dont :**

- ◆ 136.004 € pour le Centre Gustave Capron
(Cofinancement Fonds Social Européen)
- ◆ 56.337 € pour le Lieu Appui Ressources

Les subventions aux associations

1.000.000 M€ pour la Dotation pour les subventions aux associations du Secteur Handicap

De façon plus spécifique, les actions de soutien aux associations et services œuvrant dans le champ de l'autisme seront développées

✓ **70.000 €** pour le centre d'accueil pédagogique « les Petites Victoires »

✓ **105.000 €** de subvention d'investissement pluriannuelle au SESSAD créé par l'association Paris Autisme Intégration

✓ **60.000 €** de subvention d'investissement pluriannuelle au Centre Ressource sur l'Autisme de la Région Ile de France qui ouvrira au premier trimestre dans le 12^{ème} arrondissement

✓ **15.000 €** (participation à l'achat du chapiteau) pour le soutien au projet de l'association Turbulences de création d'un Centre d'Aide par le Travail et une section d'Adaptation Spécialisée et **267.000 €** pour la section d'adaptation spécialisée (10 places)

Une participation nouvelle sera octroyée à l'association « **Le Relais** » pour ses actions d'animation pendant les weeks-ends et les périodes de vacances scolaires envers des jeunes autistes et des jeunes ayant des troubles mentaux par la collaboration au projet d'animation de jeunes venant de quartiers sensibles (Saint -Denis, Corbeil-Essonne). La particularité de l'expérience de cette association est de faire évoluer le processus de rejet et de colère exprimé par les jeunes de ces quartiers vers une contestation « positive », par l'utilité de leur prise en charge de jeunes placés dans une autre situation d'exclusion que sont les personnes autistes.

20.000€ : de crédits d'études pour le schéma départemental du handicap

30.000€ : pour le forum de l'intégration

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE
PARIS

ACTIONS DU CASVP EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES **PREVUES AU BUDGET D'EXPLOITATION DU CASVP**

La politique municipale d'aide sociale facultative que mène la Ville de Paris en faveur des personnes handicapées adultes vise à la fois à leur assurer un minimum de ressources et à leur offrir des prestations complémentaires favorisant leur vie dans la cité ou le maintien à leur domicile parisien.

Les prestations d'aide sociale facultative délivrées aux personnes handicapées concernent :

- **9,95 M€** : *l'allocation Ville de Paris* et son *Complément Santé Paris* garantissent un montant mensuel de ressources et le financement des frais d'adhésion à un organisme complémentaire de santé.

- **2,45 M€** : la *carte Emeraude* : cette carte annuelle permet l'accès aux transports en commun à Paris et sur l'ensemble du réseau RATP – SNCF (zone 1-2). Elle est délivrée gratuitement aux personnes handicapées domiciliées à Paris depuis plus de trois ans, sous condition de ressources.

- **0,875 M€** : la *carte Améthyste* : cette carte annuelle permet l'accès aux transports en commun à Paris et sur l'ensemble du réseau RATP – SNCF (zone 1 à 8). Elle est délivrée aux personnes handicapées domiciliées à Paris depuis plus de trois ans, moyennant une participation annuelle calculée en fonction des ressources.

- La *carte Paris à domicile* : cette carte est accordée aux adultes reconnus handicapés dépendants. Elle permet l'accès aux prestations de soutien à domicile : téléalarme, port de repas à domicile, pédicurie et coiffure à domicile, transport accompagné de porte à porte, diagnostic habitat.

- **5,9 M** : €. *L'allocation de soutien aux parents d'enfants handicapés* : cette allocation forfaitaire mensuelle est accordée pour un an aux familles ayant à leur charge un ou plusieurs enfants handicapés vivant au domicile.

- **2,1 M€** : *l'aide au logement des familles nombreuses* : cette aide est destinée aux familles ayant au moins trois enfants à charge ou un ou plusieurs enfants handicapés à charge afin de les aider à supporter leurs dépenses de logement.

- **0,09 M€**. : *l'aide à l'amélioration de l'habitat* : cette aide vise à prendre partiellement en charge le coût des travaux d'amélioration de l'habitat que les propriétaires ou locataires parisiens

ne peuvent supporter seuls. L'aide financière du CASVP s'inscrit dans le dispositif géré par le P.A.C.T.E. de Paris.

- **650 000 € : l'aide EDF** est accordée, sous conditions de ressources, aux personnes atteintes d'un faible handicap pour faire face aux dépenses EDF. Cette aide est versée directement à EDF, en déduction des factures.

L'aide à la réalisation de travaux de sécurité anti-intrusion : l'aide financière du CASVP est soumise à conditions de ressources.

L'ensemble des restaurants Emeraude est ouvert aux personnes handicapées ainsi que les prestations de loisirs gérées par le CASVP. Depuis cette année, les dîners de fête et soirées à thème sont organisés dans des établissements accessibles aux personnes à mobilité réduite ; de même, les séjours de vacances et les voyages sont adaptés (résidences et modes de transport adaptés, accompagnement renforcé et possibilité d'une tierce personne, programmes aménagés.)

ACTION MENEES PAR LE C.A.S.V.P.
POUR L'ACCESSIBILITE DE SES ETABLISSEMENTS AUX PERSONNES
HANDICAPEES

1) LANCEMENT D'UN AUDIT DIAGNOSTIC

Dans le cadre de l'action menée en vue de l'intégration à la Ville des personnes handicapées, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris a prévu de réaliser un programme d'amélioration de l'accessibilité de ses bâtiments.

Pour lui permettre d'établir un programme pluriannuel de ces travaux, le CASVP. a décidé la passation d'un marché d'audit diagnostic afin de connaître la situation existante et de disposer d'une aide à la décision.

Compte tenu du nombre important d'établissements et des délais dans lesquels le CASVP. souhaitait réaliser l'audit, le marché a été découpé en 5 lots.

Trois prestataires se sont vu confier la mission d'audit : la société PREVALEAS, la société AURIS et le cabinet TANIER.

Ils ont remis leurs rapports finaux ainsi que les fiches permettant pour chaque établissement d'obtenir une photographie de l'existant, de rappeler la réglementation, de mettre en évidence les manquements et d'indiquer les préconisations de travaux avec leur évaluation hors taxes.

2) SYNTHESE DES PRECONISATIONS DE L'AUDIT

Les préconisations des sociétés ont été répertoriées sous 7 rubriques reprenant la logique de cheminement des personnes handicapées décrite au cahier des charges à savoir : le stationnement, l'accès, l'accueil, les circulations horizontales, les circulations verticales, les parties communes et les parties privatives.

La synthèse de ces préconisations est en cours de finalisation. La mise aux normes entraîne un programme triennal étalé entre 2004, 2005 et 2006.

Il est proposé de réaliser en priorité, dès 2004, l'accessibilité des sections d'arrondissement hors mairies qui sont les établissements recevant le plus de public.

3) CREDITS MOBILISES

Le montant des crédits inscrits au Budget du CASVP pour réaliser des travaux d'accessibilité des établissements aux personnes handicapées s'élève actuellement à **448.000 €**.

Cette autorisation de programme a été partiellement utilisée pour financer les travaux d'accessibilité des ascenseurs de la résidence Arthur Groussier à Bondy, qui doivent être achevés en décembre 2003, et pour financer des travaux complémentaires d'aménagement sur la trappe d'accès à la résidence La Perle ainsi qu'un projet de rampe sur jardin à la résidence Belleville.

Le montant des crédits disponibles pour 2004 s'élève à **305.540 €**. Ils seront donc mobilisés en 2004 au profit des sections d'arrondissement notamment. En fonction des priorités, pourraient ainsi être concernés le groupe I Orillon, l'ESI René Coty et les restaurants avec clubs.

RECAPITULATIF 2003/2004

	2003	2004
Petite enfance	3.297.487	3.058.735
Vie scolaire	4.916.281	5.766.071
Etudiant	15.245	30.000
Sport	1.710.969	2.338.046
Jeunesse	/	170.400
Commerce	/	64.400
Parcs & Jardins	300.000	300.000
P & culture	811.530	1.310.000
Déplacements	3.530.946	5.000.000
Transports spécialisés	2.000.000	2.700.000
Taxis	/	275.400
Mairies d'arrondissement	750.000	1.500.000
Tourisme	15.000	15.000
Emploi/formation	380.000	440.000
Emploi/I sociale	725.991	468.938
Nouvelles technologies	46.000	100.769
Communication	/	110.000
Environnement	2.000	
Information de proximité	206.150	
Total	18.707.599	23.647.759